



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 26 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Jérémie FABRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 avril 2021

Étaient présents : M. FABRE Jérémie, Mme MARTINEZ Monique, M. MATTEODO Eric, M. JAULT Hervé, Mme PANIGOT Audrey, M. ROBERTI Luciano, M. JUAN Nicolas, M. ESTAMPE Ludovic, Mme DRELON Fabienne, M. LACROIX Jean-Louis, Mme CANU Marianne, M. TOULGOAT Julien, Mme CAMPUS Christelle, M. RAJIMISON Thibault, Mme BRASTEL Bérangère, Mme VOGEL Marie-Léa, Mme MALFATTI Nadine, M. ZAMMARCHI Gérard, Mme VUILLERMOZ Gaëlle, M. CALONGE Jean-Pierre, M. GOMBOLI Jules, Mme REY Morgane

Procurations : Mme MENUT Isabelle à M. ESTAMPE Ludovic
Mme PHELIPPEAU Virginie à M. JAULT Hervé
Mme ORTS Choumicha à Mme PANIGOT Audrey
M. MARDIROSSIAN Benoit à M. LACROIX Jean-Louis
M. MALLEVIALLE Christian à M. ROBERTI Luciano
Mme FLORENTIN Isabelle à M. GOMBOLI Jules
Mme FORNER Paule à M. CALONGE Jean-Pierre

Mme MARTINEZ Monique est arrivée en cours de séance lors de l'allocation de la première délibération.

Mme REY Morgane est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire annonce à l'assemblée que M CALONGE a formulé une demande de modification sur le compte rendu de la séance précédente. La remarque portait sur la délibération relative à la fibre optique. M. le Maire propose donc de lire le complément et d'approuver le compte rendu modifié en séance.

M. le Maire demande s'il y a des observations.

Le compte rendu modifié de la séance du 29 mars 2021 est adopté.

M. le Maire précise qu'une erreur s'est glissée dans l'ordre du jour concernant l'adhésion de la commune à l'association des maires du Var. Cette décision ne doit pas nécessairement faire l'objet d'une délibération, c'est pourquoi il a été décidé de la retirer.

DCM n° 25/2021 : Attribution de subventions aux associations

La parole est laissée à M. MATTEODO

Vu les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération en date du 29 mars 2021 portant adoption du budget primitif communal 2021,

Vu les demandes de subventions communales formulées par le tissu associatif,

Considérant que ces demandes revêtent un caractère d'intérêt général,

Considérant qu'il convient de délibérer pour garantir la transparence et le bon usage des deniers publics,

Subventions communales	
Association bénéficiaire	Montant en € de la subvention
Amis de l'Eglise	450.00 €
Amis de Mentor	400.00 €
AMMC Amicale des Anciens Marins La Farlède	100.00 €
Chorale Saint Christophe	150.00 €
Comité Officiel des Fêtes	6 500.00 €
Confrérie de la figue de SOLLIES	100.00 €
Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)	2 913.00 €
Coopérative scolaire élémentaire	9 000.00 €
Coopérative scolaire maternelle – OCCE DU VAR – AD83	6 400.00 €
Donneurs de Sang – Amicale des Donneurs de Sang (ADSBVG)	200.00 €
Ecole Cantonale de Musique ECM	5 000.00 €
Gym Form	1 000.00 €
Judo Club	3 250.00 €
Karaté de la Vallée du Gapeau	3 250.00 €
L'Atelier	150.00 €
L.A.C.L.E.F	250.00 €
La Grive	250.00 €

La Souleiado	300.00 €
Le Photo Club Toucassin	750.00 €
Les Bout'Chou Vallée du Gapeau	320.00 €
Les Compagnons de l'Aïoli de Solliès-Toucas	300.00 €
Les Mollets d'Acier	120.00 €
Les Tamalous	250.00 €
Louis, Jules et Compagnie	185.00 €
Médailles Militaires (SNEMM) Solliès-Pont	100.00 €
Mission Locale	10 528.00 €
Piège de Lumière	3 750.00 €
Resto du Cœur	100.00 €
Secours Catholique	100.00 €
Secours Populaire	100.00 €
SOLLEIO	500.00 €
TOTAL	56 766.00 €

M. MATTEODO demande s'il y a des questions.

M. CALONGE prend la parole et tient à faire remarquer qu'un excellent travail a été fait lors des commissions.

M. le Maire le remercie. En effet, il se réjouit de la façon dont les débats ont eu lieu. Les subventions des associations concernent à la fois la délégation vie associative et la délégation finances. Les deux commissions ont indépendamment débattu, chacune dans les cadres qui lui incombait et une inter commission a permis de réunir l'ensemble des avis. Les débats ont été très démocratiques. Ce qui en est ressorti est particulièrement juste. Il remercie l'ensemble du Conseil Municipal et les conseillers qui font partie de ces commissions pour ce travail.

M. le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE

- D'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que les subventions accordées en 2021 aux associations « Ecole Cantonale de Musique »,

« Judo Club », « Karaté de la Vallée du Gapeau », « Comité Officiel des Fêtes » et « Piège de Lumière » pourront être complétées en cours d'exercice par nouvelle délibération attributive,

- De dire que l'attribution de la subvention est subordonnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.
- D'inscrire les crédits nécessaires à cette adhésion au budget 2021, chapitre 65 – compte 6574.

DCM n° 26/2021 : Frais de représentation du Maire pour l'année 2021

M. le Maire ayant quitté la séance, M. MATTEODO, Adjoint aux Finances, assure la présidence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-19,

Vu la délibération n° 58/2020 portant sur les frais de représentation du Maire,

Vu la délibération n°16/2021 portant sur le budget primitif,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement des frais de représentation au Maire, qui correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune.

S'analysant comme des allocations destinées à couvrir des frais inhérents à la fonction de Maire, elles peuvent prendre la forme d'indemnités fixes, dont les montants peuvent varier selon les collectivités. Dans le respect de ces dispositions, il est proposé de valider une indemnité de 4000 euros pour l'année 2021.

M. MATTEODO demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI demande quels étaient les montants attribués les années précédentes.

M. MATTEODO explique que sous M. MENUT, l'indemnité était de 3000 euros. M. AMAT l'a refusée car il percevait une autre indemnité au titre de la présidence de la CCVG. Enfin, l'année dernière il avait été voté 4000 euros au prorata de ce qui restait donc 1350 euros.

M. MATTEODO appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE

- D'attribuer au Maire, forfaitairement, une indemnité pour frais de représentation pour l'année 2021,
 - D'arrêter le montant annuel global de cette indemnité à la somme de 4000 €, (quatre mille euros)
- Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 article 6536 du BP 2021.

DCM n° 27/2021 : Convention tripartite d'utilisation temporaire de l'orgue de l'église Saint Christophe au bénéfice du conservatoire Toulon Provence Méditerranée (TPM) pour l'année scolaire 2020-2021

M. Le Maire réintègre la salle.

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L.2122-1 à 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la convention tripartite portant utilisation temporaire de l'orgue au bénéfice du conservatoire Toulon Provence Méditerranée proposée à la commune de Solliès-Toucas.

Considérant que l'église Saint-Christophe et son orgue font partie du domaine public et du patrimoine communal,

Considérant qu'il convient de délibérer pour fixer les modalités d'utilisation temporaire d'un bien relevant du domaine public,

Considérant que la convention tripartite prévoit l'utilisation temporaire et gratuite de l'orgue de l'église Sainte Christophe de Solliès-Toucas pour l'année scolaire 2020-2021, en contrepartie d'une prestation d'accord de l'instrument, et d'entretien annuel de l'instrument, prise en charge par TPM.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Il précise qu'il s'agit là d'une opportunité de recevoir ces élèves. Cela renforce les liens de la commune avec la métropole et permet de mettre également en valeur l'orgue de l'église.

M. le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE

- D'approuver les termes de la convention tripartite
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

DCM n°28/2021 : Adhésion de la Commune de Solliès-Toucas à l'Association Communes Forestières du Var (COFOR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les statuts de l'Association Communes Forestières du Var (COFOR),

Considérant que l'Association Communes Forestières du Var a pour objet d'accompagner ses membres :

- Dans leurs politiques forestières, dans leurs projets et problématiques relatifs à la forêt publique ou privée : politiques territoriales, développement des filières économiques durables, valorisation, aménagement, protection des patrimoines naturels et anthropiques, prévention et organisation face au feu de forêt,
- Dans la définition et la mise en œuvre de politiques et d'actions de lutte contre le changement climatique notamment par la promotion des énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Considérant que les deux axes d'intervention de la COFOR visent le développement durable, la gestion durable multifonctionnelle et l'utilisation rationnelle des ressources (forestières et énergétiques),

Considérant que ces actions sont cohérentes avec le projet politique de la Commune de Solliès-Toucas,

Considérant l'intérêt, pour la Commune de Solliès-Toucas, d'accompagner les administrés de son territoire dans la démarche de transition énergétique et économies d'énergies ainsi que d'échanger sur les pratiques forestières,

Considérant que la cotisation annuelle s'élève au montant forfaitaire de 615€,

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Solliès-Toucas à l'Association Communes Forestières du Var (COFOR) pour l'exercice 2021,
- D'approuver la cotisation annuelle de 615€,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Les crédits correspondants sont inscrits au compte 6281 du BP 2021.

DCM n° 29/2021 : Transfert de compétence optionnelle de la commune de LA CADIERE D'AZUR au profit du SYMIELECVAR

La parole est laissée à M. ROBERTI.

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004,

Vu la délibération du 27/11/2020 de la commune de LA CADIERE D'AZUR actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient que les collectivités adhérentes entérinent ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

M. ROBERTI demande s'il y a des questions.

M. ROBERTI appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE

- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de LA CADIERE D'AZUR au profit du SYMIELECVAR ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

DCM n° 30/2021 : Transfert de compétence optionnelle de la commune de BRENON au profit du SYMIELECVAR

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004

Vu la délibération du 24/10/2020 de la commune de BRENON actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 04/11/2020 actant ce transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient que les collectivités adhérentes entérinent ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI demande où se trouve la commune de BRENON.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une commune située dans le haut Var, proche de St Julien.

M. le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE

- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de BRENON au profit du SYMIELECVAR ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

DCM n° 31/2021 : Transfert de compétence optionnelle de la commune du VAL au profit du SYMIELECVAR

M. ROBERTI reprend la parole.

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004

Vu la délibération du 24/02/2020 de la commune du VAL actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 04/11/2020 actant ce transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient que les collectivités adhérentes entérinent ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE

- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune du VAL au profit du SYMIELECVAR ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

DCM n° 32/2021 : Retrait de la commune de Nans-Les-Pins du SIVAAD

La parole est laissée à Mme PANIGOT.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux achats Divers (SIVAAD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et L5211-19,

Vu l'article 14 des Statuts du Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats Divers,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Nans-Les-Pins du SIVAAD n°09/79 en date du 9 septembre 2009 ayant pour objet l'adhésion de la commune de Nans-Les-Pins au SIVAAD et au Groupement de commandes des collectivités Territoriales du Var,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Nans-Les-Pins du SIVAAD n°20.30 en date du 30 mai 2020, ayant pour objet la désignation des délégués de la commune de Nans-Les-Pins au SIVAAD et au Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Nans-Les-Pins du SIVAAD n°20.75 en date du 13 octobre 2020, ayant pour objet le retrait de la Commune de Nans-Les-Pins du SIVAAD et du Groupement de commandes des collectivités Territoriales du Var,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVAAD en date du 10 mars 2021, acceptant le retrait anticipé du SIVAAD de la commune de Nans-Les-Pins,

Considérant qu'il convient de respecter le délai et la procédure de consultation des assemblées délibérantes des communes membres du SIVAAD.

Mme PANIGOT demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE

- D'approuver le retrait anticipé du SIVAAD, de la commune de Nans-Les-Pins.

DCM n° 33/2021 : Installation et maintenance des défibrillateurs sur la commune

La parole est laissée à M. JAULT.

Vu l'article R6311-15 du Code de la santé publique

Vu le décret du 4 mai 2007 autorisant toute personne même non médecin à utiliser un défibrillateur automatisé externe (D.A.E.), dans le but d'augmenter les chances de survie de personnes victimes d'arrêt cardiaque inopiné.

Vu le devis établi par l'entreprise « Longlife » relatif au coût d'installation d'un nouveau défibrillateur, pour un montant de 1 788 euros TTC (1 490 euros HT).

Vu le devis relatif à la maintenance préventive et corrective pour cinq défibrillateurs, d'un montant de 480 euros TTC (400 euros HT).

Considérant que les 5 D.A.E existants sont installés à l'école maternelle, à l'école primaire, à la mairie, à la salle Lanza et à la salle des fêtes,

Considérant la pertinence d'installer un D.A.E. en accès public dans un lieu stratégique,

Considérant que dans ce contexte, la commune de Solliès-Toucas a décidé d'installer un défibrillateur externe devant les locaux de la police municipale.

M. JAULT demande s'il y a des questions.

M. le Maire intervient et expose la volonté de continuer à mettre des éléments de sécurité au niveau de la commune. Cela avait été commencé lors du précédent mandat dans les bâtiments qui ont été énoncés. Au fur et à mesure du travail des commissions de sécurité notamment, il sera étudié où il est opportun d'en installer d'autres.

Mme VUILLERMOZ s'interroge sur la sécurisation des défibrillateurs en extérieur.

M. JAULT précise qu'il y en a actuellement déjà un en extérieur à la salle Lanza et qu'aucun acte de vandalisme n'a été relevé pour le moment.

M. le Maire demande s'il y a un coffret.

M. JAULT explique que le coffret est présent mais qu'il peut toutefois être cassé pour l'utilisation du D.A.E.

M. GOMBOLI demande pourquoi un défibrillateur ne serait pas installé à la maison médicale.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une excellente question. Cependant, c'est un lieu où, même en l'absence de défibrillateur, il y a une chance de survie grâce à la présence du personnel médical.

Mme VUILLERMOZ ajoute que c'est pourtant le lieu où les gens vont aller en pensant trouver de l'aide.

M. le Maire reconnaît cette possibilité et suggère de le proposer en commission afin d'étudier cette question. Des plans seront réalisés au fil du temps car il est compliqué de tout entreprendre en même temps pour des raisons financières.

M. le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

A L'UNANIMITE

- D'approuver l'installation d'un défibrillateur externe sur la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, au compte 21568, opération 21-02001.

La séance est levée à 19h00.

Le Maire

Jérémy FABRE

